



A R R E T E D U M A I R E

REGLEMENTANT LES STATIONNEMENTS AU CŒUR DE BOURG, RUE DE LA REPUBLIQUE LE SAMEDI 07 JUIN 2025

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant que les commerçants du cœur de bourg vont organiser l'animation « gouter de Raymond », à l'occasion des fêtes de la pentecôte, et qu'un spectacle sera donné sur la place des commerces,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation qui se déroulera le samedi 07 juin 2025, de 15h30 à 17h,

A R R E T E N° 30-2025-PM

ARTICLE 1 : Le samedi 07 juin 2025, de 09h à 18h, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les « emplacements minutes » du cœur de bourg, rue de la République à Ollainville.

ARTICLE 2 : Des barrières de police sont placées aux endroits concernés par cette réglementation.

ARTICLE 3 : Les Agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 25 mai 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

